

N °A - 2026.00859
Nature de l'acte : 4



ARRETE N° 2026-00859
OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
REMPLACEMENT DU TSD DES 3 VALLEES (VAL THORENS),
SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET
COMPRENANT UNE ETUDE D'IMPACT (SAVOIE)

Lieu : LES BELLEVILLE et LES ALLUES

Le Maire de la commune de LES BELLEVILLE ainsi que Le Maire de la commune des ALLUES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

Vu l'alinéa 43 a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2017-626 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

MAIRIE DE LES BELLEVILLE
1, place des Belleville – 73440 Les Belleville
maire@lesbelleville.fr - www.lesbelleville.fr
04 79 08 96 28

MAIRIE DES ALLUES
124, rue de la Resse - 73550 Les Allues
accueil@mairiedesallues.fr - www.mairiedesallues.fr
Services administratifs : 04 79 08 61 04 - Services techniques : 04 79 08 98 2

REÇU EN PREFECTURE

Le 25 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

073-200084606-20260925-20260085910-AR

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement,

Vu l'article R.123-3 alinéa 3 du code de l'environnement qui dispose que : "[...] Lorsque le projet porte sur le territoire de plusieurs communes, départements ou régions, l'enquête peut être ouverte et organisée par une décision conjointe des autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête. Dans ce cas, cette décision désigne l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats."

Vu la demande de permis de construire n° 073 257 26 06001 sur la commune de LES BELLEVILLE et n° 073 015 26 01014 sur la commune des ALLUES, déposée le 24 avril 2026 par SETAM, représentée par Monsieur Jérôme GRELLET, relative au remplacement du TSD des 3 vallées.

Vu la décision n° E 26000103/38, en date du 26 août 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Denis BLAISE et en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Gabriel REY en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique du 12 octobre 2026 au 12 novembre 2026 inclus, soit une durée de trente-deux (32) jours consécutifs, portant sur le projet de remplacement du TSD des 3 vallées (Val Thorens) soumis à évaluation environnementale et comprenant une étude d'impact sur les communes des ALLUES et LES BELLEVILLE (Savoie).

Cette enquête publique environnementale porte sur les demandes d'autorisations PC 073 257 26 06001 et PC 073 015 26 01014.

Le projet objet de l'enquête publique consiste, sous la maîtrise d'ouvrage de la société d'exploitation des téléphériques Tarentaise – Maurienne (SETAM) au remplacement du télésiège débrayable à 4 places des 3 vallées par un télésiège débrayable à 6 places.

Le projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- des pièces administratives de la procédure,
- des pièces techniques,

REÇU EN PREFECTURE

Le 25 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

073-200084606-20260925-20260085910-AR

A savoir :

- Arrêté du Maire de la commune de Les Belleville et de la commune des Allues prescrivant l'enquête publiques en date du 24 septembre 2026
- Parutions légales
- Certificat d'affichage de LES BELLEVILLE et des ALLUES
- DEAT :
 - a. Mémoire descriptif de l'installation
 - b. Note sur les mesures de préservations et de réhabilitation du milieu naturel
 - c. Echancier des travaux
 - d. Plan de situation
 - e. Profil de long
 - f. Note de calcul
 - g. Principes d'évacuation
 - h. Note sur les risques naturels et technologiques
 - i. Etude / notice d'impact
 - j. Permis de construire
 - k. Autorisation des propriétaires
 - l. Justificatif de dépôt du permis de démolir
- Récépissé de dépôt des demandes de permis de construire
- Evaluation environnementale
- Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble
- Avis MRAE et réponse SETAM
- Avis DDT

ARTICLE 2 – NOM ET QUALITÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Denis BLAISE et Monsieur Gabriel REY ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E 26000103/38 du 26 août 2026.

ARTICLE 3 - AUTORITÉ COORDINATRICE

La Commune de LES BELLEVILLE est désignée par les deux parties comme l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

ARTICLE 4 – CONSULTATIONS DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

La commune de LES BELLEVILLE est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public,

MAIRIE DE LES BELLEVILLE
1, place des Belleville – 73440 Les Belleville
maire@lesbelleville.fr - www.lesbelleville.fr
04 79 08 96 28

MAIRIE DES ALLUES
124, rue de la Resse - 73550 Les Allues
accueil@mairiedesallues.fr - www.mairiedesallues.fr
Services administratifs : 04 79 08 61 04 - Services techniques : 04 79 08 98 2

REÇU EN PREFECTURE

Le 25 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

073-200084606-20260925-20260085910-AR

en version papier :

- à la mairie de LES BELLEVILLE (149 rue Georges CUMIN, 73440 LES BELLEVILLE) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 exceptés les jours fériés et de fermetures exceptionnelles) ;
- à la mairie des ALLUES (124 rue de la Resse, 73550 Les ALLUES) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 exceptés les jours fériés et de fermetures exceptionnelles) ;

en version numérique :

- sur le site de mairie de LES BELLEVILLE <https://www.lesbelleville.fr/> et sur le site d'enquête publique dématérialisée, <https://www.registre-dematerialise.fr/7696/>.

Un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet en mairie des BELLEVILLE et des ALLUES,
- sur un poste informatique en mairie des BELLEVILLE et des ALLUES selon les horaires ci-dessus,
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie des BELLEVILLE, 149 rue Georges CUMIN 73440 LES BELLEVILLE, (avec la mention "**enquête publique TSD des 3 Vallées**")
- par mail : enquete-publique-7696@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7696/>.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de LES BELLEVILLE et en mairie des ALLUES et sur le site d'enquête publique dématérialisée, <https://www.registre-dematerialise.fr/7696/>.

La date limite de réception des observations est fixée au dernier jour de l'enquête, soit le 12 novembre 2026 à 17h00.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

073-200084606-20260925-20260085910-AR



ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de LES BELLEVILLE :

- Lundi 12 octobre 2026 de 8h00 à 12h00
- Vendredi 06 novembre 2026 de 8h00 à 12h00
- Jeudi 12 novembre 2026 de 13h30 à 17h00

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie des ALLUES :

- Vendredi 23 octobre 2026 de 13h00 à 17h00

ARTICLE 6 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de LES BELLEVILLE et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public. À compter de cette date, le Maire de LES BELLEVILLE et le maire des ALLUES disposeront d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre leurs remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire de la commune de LES BELLEVILLE le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de LES BELLEVILLE, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 7 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de LES BELLEVILLE et à la mairie des ALLUES et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de LES BELLEVILLE et des ALLUES et sur le site d'enquête publique dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/7696/>.

ARTICLE 8 – MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Vie Nouvelle

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie de LES BELLEVILLE et en mairie des ALLUES et sur les panneaux d'affichage public de la commune de LES BELLEVILLE et de la commune des ALLUES.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de LES BELLEVILLE à l'adresse suivante <https://www.lesbelleville.fr/> et sur le site internet de la commune des ALLUES, à l'adresse suivante <https://www.mairiedesallues.fr/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7696/>.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame Le Maire de LES BELLEVILLE et Monsieur le Maire des ALLUES.

ARTICLE 10 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes informations nécessaires pourront être demandées auprès des services de la société SETAM, maître d'ouvrage (Le Génépi, Val Thorens, 243 rue de la Lombarde – 73440 LES BELLEVILLE), représentée par Monsieur Jérôme GRELLET - Tél : 04.79.00.07.08

ARTICLE 11 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département, à Monsieur le Commissaire enquêteur et à la société SETAM maître d'ouvrage.

Madame Le Maire de LES BELLEVILLE et Monsieur Le Maire des ALLUES, Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de LES BELLEVILLE et des ALLUES quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

073-200084606-20260925-20260085910-AR



**Les
Belleville**
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS



ARTICLE 12 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble compétent, dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à LES BELLEVILLE, le 24 septembre 2026

Madame Le Maire de LES BELLEVILLE,
Donatienne THOMAS



Signé électroniquement par
Donatienne THOMAS



Le 25 septembre 2026

Monsieur le Maire des ALLUES,
Bernard FRONT



MAIRIE DE LES BELLEVILLE
1, place des Belleville – 73440 Les Belleville
maire@lesbelleville.fr - www.lesbelleville.fr
04 79 08 96 28

MAIRIE DES ALLUES
124, rue de la Resse - 73550 Les Allues
accueil@mairiedesallues.fr - www.mairiedesallues.fr
Services administratifs : 04 79 08 61 04 - Services techniques : 04 79 08 98 2

REÇU EN PREFECTURE

Le 25 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

073-200084606-20260925-20260085910-AR